



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	38	11	0

**OBJET : 01-5 - CARREFOUR  
DE LA NOUVELLE ORLÉANS -  
PARCELLE SECTION CO 204 -  
RECTIFICATION PARCELLAIRE AU  
PROFIT DE L'INDIVISION MAS**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N°Enregistrement :

2062/12

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 19 JUIL. 2012

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 20 JUIL. 2012

Pour le Maire,  
L'Attaché principal,

A. CLAVERIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

## VILLE D'ANTIBES

### EXTRAIT

### du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du jeudi 12 juillet 2012

Le jeudi 12 juillet 2012 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 05/07/2012, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

#### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Jacqueline DOR, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Jacques BARBERIS, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, M. Jacques BAYLE, Mme Martine SAVALLI, Mme Agnès GAILLOT, Mme Khéra BADAOUÏ, M. Jonathan GENSBURGER, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mlle Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE

#### Procurations

M. Francis PERUGINI à M. Bernard MONIER  
Mme Monique CANOVA à Mme Jacqueline BOUFFIER  
M. Jacques GENTE à M. Jean LEONETTI  
M. André PADOVANI à M. Jean-Pierre GONZALEZ  
Mme Edith LHEUREUX à M. Yves DAHAN  
Mme Yvette MEUNIER à Mme Jacqueline DOR  
M. Henri CHIALVA à Mme Angèle MURATORI  
Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO  
Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Simone TORRES FORET DODELIN  
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE  
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

#### Absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.  
M. GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

01-5 - CARREFOUR DE LA NOUVELLE ORLÉANS - PARCELLE SECTION CO 204 - RECTIFICATION PARCELLAIRE AU PROFIT DE L'INDIVISION MAS

Commission(s) : COMMISSION URBANISME - GRANDS TRAVAUX ET DEPLACEMENTS URBAINS

Lors de la création du lotissement de la Pinède par les consorts MAS qui a fait l'objet d'un cahier des charges en date du 14 août 1928 régulièrement publié à la conservation des hypothèques, la propriété MAS aujourd'hui cadastrée section CO 204, portait le lot 1 dudit lotissement et se composait des lots A pour 154 m<sup>2</sup> et B pour 787 m<sup>2</sup>.

Le lot A représente le parvis de l'immeuble et une zone de non aedificandi sur le long du boulevard de la Pinède et au droit du carrefour de la Nouvelle Orléans, le lot B étant affecté au bâti.

Suite à la rénovation du cadastre en 1966, le lot A a été incorporé à tort dans le domaine public communal au vu de l'état apparent. En effet, la zone de non aedificandi le long du boulevard de la Pinède, étant aménagée en trottoir.

Ce dit lot A, hormis le trottoir sur le boulevard de la Pinède, est loué par les consorts MAS au commerce du rez-de-chaussée depuis de nombreuses années et affecté à une terrasse de bar. Les propriétaires ont d'ailleurs toujours agi en bon père de famille en entretenant et aménageant cet espace.

Aujourd'hui, afin de rétablir les limites du domaine public par rapport aux limites du domaine privé de la propriété MAS, les propriétaires représentés par leur avocat, ont sollicité, par courrier en date du 31 mai 2012, la Commune pour la rectification d'une partie du lot A représentant une surface d'environ 79 m<sup>2</sup> loués, laissant à la Commune l'emprise aménagée en trottoir le long du boulevard de la pinède, au vu de son affectation publique.

Cette rectification s'effectuera donc dans les limites physiques et naturelles du site et sans travaux de part et d'autre.

**OUI CET EXPOSE  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité**

- **APPROUVE** la rectification, parcellaire à titre, gratuit d'une bande de terrain d'environ 79m<sup>2</sup> cadastrée section CO sans numéro pour rétablir les limites du domaine public et du domaine privé de la propriété MAS cadastrée section CO 204 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;
- **DIT** que les dépenses d'enregistrement de l'acte relatives à cette rétrocession seront imputées sur les crédits du BP 2012.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Député des Alpes-Maritimes,

  
Jean LEONETTI

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."*

**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** DCM N.01-5 - CARREFOUR DE LA NOUVELLE ORLÉANS - PARCELLE SECTION CO 204 - RECTIFICATION PARCELLAIRE AU PROFIT DE L'INDIVISION MAS -

**Date de transmission de l'acte :** 20/07/2012

**Date de réception de l'accusé de réception :** 20/07/2012

**Numéro de l'acte :** DCM2062-12 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20120712-DCM2062-12-DE

**Date de décision :** 12/07/2012

**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public

A  
1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50